



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
30 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Comité contre la torture  
Cinquantième session**

**Compte rendu analytique de la première partie (publique)\* de la 1143<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 13 mai 2013, à 15 heures

*Président:* M<sup>me</sup> Gaer (Vice-Présidente)  
*puis:* M. Grossman (Président)

**Sommaire**

Réunion avec les ONG

Réunions avec la Roumanie sur le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT)

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.1143/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43656 (EXT)



\* 1 3 4 3 6 5 6 \*

Merci de recycler 



*En l'absence de M. Grossman, M<sup>me</sup> Gaer (Vice-Présidente) prend la présidence.*

*La partie publique de la séance commence à 15 h 5.*

### **Réunion avec les ONG**

1. **La Présidente** dit que, dans le cadre des efforts mis en œuvre pour renforcer le système des organes conventionnels, il a été proposé que les États établissent une sorte de plate-forme électorale pour promouvoir leurs candidats aux élections des membres de ces organes.

*M. Grossman prend la présidence.*

2. **M. Kjaerum** (Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture) se félicite de la nomination par le Comité contre la torture de deux rapporteurs sur les représailles en application des articles 19 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et souhaiterait que leurs mandats fassent l'objet de directives claires. Beaucoup craignent que le Comité et les autres organes conventionnels soient mal préparés pour répondre efficacement aux décisions qui seront prises plus tard dans l'année par l'Assemblée générale au sujet du renforcement du système des organes conventionnels.

3. En ce qui concerne la question du traitement et du placement non volontaires dans des institutions de personnes présentant des déficiences psychosociales, M. Kjaerum demande instamment au Comité de s'attacher à déterminer quand de telles pratiques constituent des violations de la Convention. Il devrait aussi examiner les mesures de prévention et de responsabilisation en place dans l'État partie considéré, ainsi que les mesures de réparation possibles.

4. **M<sup>me</sup> Baldwin-Pask** (Amnesty International) trouve que certaines des propositions issues du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme et l'amélioration de leur efficacité sont sources de préoccupation. La proposition tendant à imposer à ces organes un code de conduite et un mécanisme de responsabilité sort du champ des compétences de l'Assemblée générale. Le Comité devrait adopter les principes d'Addis-Abeba sans tarder. Il serait bon d'avoir un complément d'information concernant le mandat de rapporteur sur les représailles et les projets d'élaboration de nouvelles observations générales.

5. **M<sup>me</sup> Baldwin-Pask** demande une évaluation actualisée de procédure consistant à établir des listes de points à traiter préalables à la soumission des rapports, ainsi que des renseignements sur les directives qu'il est envisagé de fournir aux États parties sur la manière de répondre à ces listes. Il serait utile que le Comité affiche sur son site Web, à chaque session, la liste des États parties pour lesquels il se propose d'adopter des listes de points à traiter. Les questions posées aux délégations des États parties pendant les séances pourraient être groupées de manière à faciliter l'obtention de réponses immédiates et mieux ciblées, ce qui renforcerait le dialogue.

6. Le Comité devrait veiller à contribuer aux travaux du groupe intergouvernemental d'experts qui procède actuellement à l'examen de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

7. **M. Sands** (Association pour la prévention de la torture) pense que les articles 3 et 15 de la Convention portent sur des sujets qui conviendraient à l'élaboration de futures observations générales. La multiplicité des questions touchant au non-refoulement, à l'extradition et à l'expulsion, et le chevauchement entre le mandat du Comité et celui de certains autres organes conventionnels mériterait qu'on examine la possibilité de rédiger une observation générale conjointe sur la question. Une observation générale sur l'article 15

constituerait un instrument de référence pour lutter contre l'utilisation devant la justice d'aveux extorqués sous la torture. Souvent, les lois en place dans beaucoup d'États qui interdisent l'utilisation de tels aveux devant la justice ne sont pas respectées et c'est à la victime qu'il appartient de prouver que les aveux ont été obtenus par la torture.

8. En ce qui concerne les visites du Comité dans les pays en application de l'article 20, M. Sands demande comment les pays sont sélectionnés pour ces visites et comment il est possible d'éviter les chevauchements avec d'autres organes qui procèdent également à des visites, dont le Sous-Comité pour la prévention, les mécanismes nationaux de prévention, le Conseil des droits de l'homme au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux.

9. L'association s'inquiète de la position que certains États adoptent à propos du renforcement des organes conventionnels et estime qu'il n'est pas légitime d'imposer un code de conduite à ces organes. Il encourage le Comité à adopter les principes d'Addis-Abeba.

10. **M<sup>me</sup> Santegoeds** (Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie) insiste pour que le Comité demande l'interdiction immédiate du traitement et du placement non volontaires dans les établissements psychiatriques. Pour aucun motif, médical ou autre, il ne devrait y avoir d'exception.

11. **M<sup>me</sup> Thomasen** (Open Society Justice Initiative) dit que son organisation partage les préoccupations d'autres ONG eu égard au processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. La prochaine réunion des présidents de ces organes fournira à ces derniers la possibilité de préparer une réponse collective aux propositions issues de ce processus.

12. **Le Président** dit que le Comité agira très rapidement s'il arrive que des personnes qui coopèrent avec lui deviennent victimes de représailles. Tous les organes conventionnels tiennent au principe de leur indépendance. Le Président est persuadé qu'ils se montreront unis dans le dialogue avec la communauté internationale sur le renforcement des organes conventionnels. Le Comité devrait pouvoir parvenir sous peu à une décision en ce qui concerne les principes d'Addis-Abeba. Tout en se félicitant des suggestions formulées quant aux sujets susceptibles d'être retenus aux fins d'observations générales, le Président souligne qu'il appartient au Comité dans son ensemble d'en décider. La relation entre le Comité et le Sous-Comité pour la prévention repose essentiellement sur l'échange d'informations, dont la circulation s'est améliorée.

13. **M. Bruni** dit que la décision de procéder à la visite d'un pays en application de l'article 20 est entièrement fondée sur les informations faisant état du recours systématique à la torture dans un État partie déterminé. Il demande si l'Association pour la prévention de la torture a connaissance de conflits qui se seraient produits entre les organes conventionnels à propos de la visite d'un pays donné. Il n'est au courant d'aucun conflit de ce genre.

14. **M<sup>me</sup> Gaer** pense qu'il serait utile de savoir ce que les ONG pensent des propositions spécifiques présentées dans un document récent par les comodérateurs du processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels. Elle appelle l'attention sur les directives du Comité concernant le Protocole facultatif, qui figurent dans son rapport annuel de 2003 à l'Assemblée générale (A/58/44): «Il serait souhaitable que les visites prévues par le Comité aux fins d'examen des renseignements qu'il reçoit au titre de l'article 20 de la Convention, indiquant que la torture est pratiquée systématiquement dans un État partie aient priorité sur les visites programmées par le Sous-Comité. Les deux organes devraient tenir des consultations à ce sujet. Si le Sous-Comité l'accepte, la procédure ci-après pourrait être retenue. Après avoir été avisé que le Comité a pris la décision de faire une enquête confidentielle, le Sous-Comité devrait modifier son calendrier

de visites ...». Le Comité serait heureux que des propositions lui soient faites sur la manière dont les informations faisant état de violations systématiques de la Convention pourraient être portées à sa connaissance.

15. **M. Mariño Menéndez** déplore que les ONG de pays en développement n'aient pas apporté de contributions. Le Comité est conscient de l'importance des observations générales et de la nécessité d'actualiser l'observation générale sur l'article 3 de la Convention. Lui-même a conduit deux missions dans des États parties en application de l'article 20 de la Convention et a été en contact avec des ONG qui ont fait état de tortures systématiques. Il n'y a pas eu de chevauchement ni de conflit entre les travaux du Comité en application de l'article 20 et ceux du Sous-Comité pour la prévention.

16. **M. Tugushi** dit que le Comité suit tous les cas de représailles dont il est saisi et se félicite de la coopération des ONG à cet égard. Il leur demande instamment de signaler au Comité toutes préoccupations dans ce domaine dès qu'elles apparaissent. Le Comité reste attentif à la question du traitement et du placement non volontaires dans des établissements psychiatriques et examine régulièrement la jurisprudence pertinente. M. Tugushi accueille avec intérêt les suggestions formulées en ce qui concerne la publicité faite aux travaux du Comité, qui en tiendra compte.

17. **M<sup>me</sup> Sveaass** rappelle que le Comité utilise les renseignements précieux que lui fournissent les ONG durant ses dialogues avec les États parties. Le Comité appellera systématiquement l'attention des délégations sur la nécessité de faire en sorte que les groupes et les particuliers qui fournissent des renseignements au Comité ne soient en aucune manière menacés ou exposés à un danger. Elle se félicite des observations qui ont été faites à propos du traitement et du placement non volontaires dans les établissements psychiatriques – question complexe qui va de l'administration forcée de médicaments à l'hospitalisation d'office. Le Comité envisage d'approfondir la question.

18. **M<sup>me</sup> Belmir** se déclare déçue du fait que la communauté des ONG n'accorde pas davantage d'attention aux événements qui frappent actuellement le monde arabo-musulman.

19. **M. Kjaerum** (Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture) indique que le Conseil international appuiera la coopération du Comité avec les ONG nationales et régionales des pays en développement. Il suggère que le Comité organise une visioconférence avec ces ONG pendant sa réunion avec les ONG au début de la session à venir. Le Conseil sera disposé à renoncer à son temps de parole à la réunion pour faciliter cette visioconférence.

20. **M<sup>me</sup> Baldwin-Pask** (Amnesty International) dit que le processus de renforcement des organes conventionnels doit avoir pour principal objectif de renforcer la capacité des titulaires de droits de jouir de leurs droits. Ce processus doit être évalué à l'aune de cette capacité.

21. **M<sup>me</sup> Santegoeds** (Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie) dit que le Réseau mondial se félicitera de l'occasion de débattre des différentes formes de traitement forcé avec le Comité. La perspective des usagers doit être au centre de ce débat.

*La partie publique de la séance est suspendue à 16 h 20 et reprise à 17 heures.*

**Réunion avec la Roumanie sur le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT)**

22. *Sur l'invitation du Président, la délégation roumaine prend place à la table du Comité.*

23. **Le Président** dit que la réunion a pour objectif d'examiner, conformément au règlement intérieur, le report de la création du mécanisme national de prévention (MNP) en Roumanie.
24. **M. Bejan** (Roumanie) dit que, en ce qui concerne l'entrée en fonction du MNP, la Roumanie reconnaît qu'il y a un retard. Ce retard est dû aux nombreux changements politiques intervenus en Roumanie. Le pays en est au stade final de l'adoption d'une nouvelle loi sur le médiateur et fera de son mieux pour que cette loi entre en vigueur d'ici à la fin de la période de prolongation en décembre 2014.
25. S'agissant de la soumission du deuxième rapport périodique en application de l'article 19 de la Convention, la Roumanie a reçu la procédure de rapport simplifiée dont le Comité lui a fait part et envisage de pouvoir apporter des réponses à la liste des points à traiter en septembre 2013.
26. **Le Président** demande ce qu'il faut entendre par «fera de son mieux» et quelles mesures sont prises pour assurer le respect des obligations d'ici à la fin de 2014.
27. **M. Bejan** (Roumanie) dit que, avant tout, il faut adopter une loi portant création du MNP au sein du Bureau du médiateur. Il est difficile de dire avec précision quand la loi sera en place mais, dès qu'elle le sera, un calendrier pourra être fourni.
28. **Le Président** demande si le projet de loi a déjà été soumis au Parlement.
29. **M. Bejan** (Roumanie) répond que le projet a été envoyé au nouveau médiateur aux fins d'observations et de suggestions. Dès que celles-ci seront reçues, le projet sera adressé aux institutions intéressées pour commentaires avant d'être soumis au Parlement pour adoption.
30. **M<sup>me</sup> Gaer** dit que la ratification de la Convention et de son Protocole facultatif s'accompagnent de certaines obligations, dont la soumission de rapports. Le Comité a bien approuvé le report de la création du MNP, mais il est préoccupé par le fait que la soumission du deuxième rapport périodique accuse un retard de seize années. Si la Roumanie ne peut pas prendre d'engagement ferme à propos de la création du MNP, **M<sup>me</sup> Gaer** demande si elle peut s'engager à soumettre les réponses à la liste des points à traiter pour septembre 2013.
31. **M. Tugushi** dit que, indépendamment de certains éléments de la loi qui ne sont pas conformes au Protocole facultatif, une question a été soulevée à propos de l'indépendance et de la qualité générales du Bureau du médiateur. Il faudrait renforcer l'indépendance de ce bureau et lui fournir suffisamment de ressources. Des mesures doivent être prises aussi pour qu'il ait les compétences voulues, car, actuellement, par exemple, il n'a aucune expérience de la surveillance des lieux de détention. **M. Tugushi** demande si la Roumanie a l'intention de renforcer l'institut national des droits de l'homme avant de poursuivre la création du MNP. Il croit comprendre que des membres du Ministère de la justice feront partie du MNP, ce qui sera inacceptable. Il demande pourquoi l'institut national des droits de l'homme n'est pas conforme aux Principes de Paris.
32. **M. Bejan** (Roumanie) dit que deux options se présentaient: a) créer une nouvelle institution mais, étant donné la crise économique et financière, les coûts afférents à la création d'une nouvelle structure sont prohibitifs; ou b) mettre en place une structure indépendante dans le cadre du Bureau du médiateur, composée de spécialistes des différents domaines que le MNP doit couvrir, à l'exclusion de représentants du Ministère de la justice. C'est la seconde option que le Gouvernement a retenue et qui fait l'objet de la nouvelle loi.
33. Tout en comprenant la nécessité de disposer dès le départ d'un cadre juridique conforme aux dispositions du Protocole facultatif, **M. Tugushi** pense qu'un ombudsman aurait pu être nommé bien avant la mise en place du MNP.

34. **M. Bejan** (Roumanie) estime que la présence de représentants d'organisations non gouvernementales et de spécialistes des différents domaines que le MNP doit couvrir assurera l'indépendance de la nouvelle structure.
35. **M. Tugushi** dit que la participation de spécialistes de la société civile est positive et suggère que la Roumanie envisage de suivre le modèle d'autres États parties. Il y a aussi beaucoup d'autres organisations, dont le Comité, qui peuvent fournir des conseils avisés sur les MNP.
36. **M. Mariño Menéndez** dit que le Comité est là pour aider l'État partie à s'acquitter de ses obligations. Il demande quelles sont les difficultés auxquelles se heurte la Roumanie. Il aimerait savoir s'il s'agit de difficultés d'ordre politique sous forme de groupes parlementaires qui s'opposent à la mise en place d'un tel mécanisme, ou s'il s'agit de contraintes financières.
37. **M. Bejan** (Roumanie) explique que le projet de loi est prêt et que seules les observations finales du médiateur sont attendues, après quoi le projet de loi sera envoyé aux institutions compétentes puis au Parlement pour adoption. Il y a des problèmes d'ordre financier mais ces problèmes pourront être réglés une fois que le cadre juridique sera en place. La volonté politique existe et la seule contrainte est d'ordre procédural.
38. **M. Tugushi** estime qu'il est important que la nouvelle loi contienne une clause de garantie du financement pour que le MNP puisse compter sur des ressources humaines et financières suffisantes.
39. **M. Bejan** (Roumanie) dit que la nouvelle loi contient une disposition sur le budget et les ressources.
40. **M<sup>me</sup> Gaer** demande que la Roumanie s'engage à soumettre son deuxième rapport périodique en septembre 2013. Elle demande si la Roumanie a besoin d'une aide pour pouvoir respecter ce délai.
41. **M. Bejan** (Roumanie) répond que la Roumanie a accepté la procédure simplifiée et sera prête à soumettre son rapport en septembre 2013.
42. **Le Président** déclare que le Comité a pour objectif d'assurer l'application de la Convention et qu'il appartient aux États parties de décider s'ils veulent en retarder l'entrée en vigueur ou celle de son Protocole facultatif. Le Comité a décidé de prolonger de deux années l'entrée en vigueur du Protocole facultatif en s'appuyant sur le fait que la Roumanie établirait le MNP pendant ce temps, en suivant un calendrier précis. Le Président demande à la délégation si elle peut fournir ce calendrier au Comité dans les six semaines à venir.
43. **M. Bejan** (Roumanie) n'y voit pas d'objection et informera le Gouvernement de la demande du Comité.
44. **M. Gillibert** (Secrétariat pour l'OPCAT), prenant la parole en tant que représentant du Sous-Comité pour la prévention de la torture, dit que le Sous-Comité est prêt à fournir aux États parties toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin pour créer leur MNP. Plusieurs principes essentiels, dont les Principes de Paris et les directives du Sous-Comité sur les MNP, doivent être respectés pendant le processus.

*La séance est levée à 17 h 50.*